



OIAC

Conseil exécutif

Soixante-quatorzième session
8 – 11 octobre 2013

EC-74/S/3
30 septembre 2013
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

NOTE DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE

**MISE À JOUR DE LA MATRICE DES ÉLÉMENTS D'ACTION RECENSÉS
LORS DE LA TROISIÈME CONFÉRENCE D'EXAMEN***

Ainsi que l'a demandé le Conseil exécutif à sa soixante-treizième session (paragraphe 13.1 du document EC-73/6 du 19 juillet 2013), le Directeur général soumet la version mise à jour de la matrice fondée sur le rapport de la troisième Conférence d'examen (RC-3/3* du 19 avril 2013). La date butoir fixée pour l'établissement du présent document est le 24 septembre 2013.

Annexe 1 : Matrice des éléments d'action recensés lors de la troisième Conférence d'examen

Annexe 2 : Listes des documents de référence diffusés depuis la troisième Conférence d'examen

*

La troisième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques.



Annexe 1

MATRICE DES ÉLÉMENTS D'ACTION RECENSÉS LORS DE LA TROISIÈME CONFÉRENCE D'EXAMEN

RC-3/3* Réf.	Tâche	Groupe ¹ / Facilitation	Suivi	Historique des recommandations ²
Partie A : Déclaration politique				
9.17	L'intention est de passer en revue les déclarations (mentionnées aux paragraphes 9.3 à 9.16) à chaque session ordinaire de la Conférence des États parties.	s/o	Conseil et Conférence, pour examen; États parties, pour action, le cas échéant; Secrétariat, pour action, le cas échéant Paragraphes 10.1 à 10.5 du document EC-72/4 du 7 mai 2013; paragraphes 13.1 à 13.6 du document EC-73/6	

¹ Groupe I : Questions relatives aux armes chimiques; Groupe II : Industrie chimique et autres questions relevant de l'Article VI; Groupe III : Questions administratives et financières; Groupe IV : Questions juridiques, organisationnelles et autres.

² Lorsque la question figure déjà à l'ordre du jour du Conseil exécutif, une référence à la section pertinente du document "Issues under Regular Consultation and Outstanding Issues on the Agenda of the Executive Council" (Questions faisant l'objet de consultations régulières et questions en suspens inscrites à l'ordre du jour du Conseil exécutif) (EC-74/INF.1, en anglais seulement, du 29 août 2013) est incluse.

RC-3/3* Réf.	Tâche	Groupe ¹ / Facilitation	Suivi	Historique des recommandations ²
Partie B : Examen du fonctionnement de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, tel que prévu au paragraphe 22 de l'Article VIII, en tenant compte de tous progrès scientifiques et techniques pertinents qui seraient intervenus				
Le rôle de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et dans la réalisation des objectifs énoncés dans le préambule de la Convention				
9.31	La troisième Conférence d'examen a appelé les États parties qui maintiennent leurs réserves au Protocole de Genève de 1925, liées à la Convention, à les lever et à en notifier le Dépositaire du Protocole de Genève de 1925. Elle a invité les États parties à informer la prochaine session ordinaire de la Conférence de chaque levée de réserve au Protocole de Genève de 1925.	Groupe IV	États parties, pour action	
Assurer l'universalité de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques				
9.34	Elle a demandé un financement adéquat pour les activités de l'OIAC visant l'universalité, assuré à partir du budget ordinaire et de contributions volontaires.	Groupe III (facilitations sur le budget)	Conférence et Conseil, pour action; États parties, pour action; Secrétariat, pour action EC-74/CRP.1 du 12 juillet 2013	(EC-74/INF.1, section III.1 de l'annexe 1)
9.37	Elle a réaffirmé l'importance du Plan d'action pour l'universalité (EC-M-23/DEC.3 du 24 octobre 2003) et des décisions ultérieures adoptées par la Conférence visant à régulièrement passer en revue les résultats et la mise en œuvre de ce plan et à prendre toute décision qu'elle jugera nécessaire en se penchant, en particulier, sur la situation des États non parties dont la non-adhésion est un motif de grave préoccupation.	Groupe IV (facilitations sur l'universalité)	Conférence et Conseil, pour action à poursuivre; Secrétariat, pour action à poursuivre Paragraphe 5.2 du document EC-73/6; EC-74/DG.11 C-18/DG.12 du 30 août 2013	EC-M-23/DEC.3; C-16/DEC.16 du 2 décembre 2011; (EC-74/INF.1, section IV.5 de l'annexe 1)

RC-3/3* Réf.	Tâche	Groupe ¹ / Facilitation	Suivi	Historique des recommandations ²
9.39 b)	Elle a demandé aux États parties d'intensifier encore leurs efforts auprès de l'ensemble des États non parties pour les encourager à ratifier la Convention ou à y adhérer le plus rapidement possible afin de parvenir à l'universalité.	Groupe IV (facilitations sur l'universalité)	États parties, pour action	Paragraphe 9.18 du document RC-2/4 du 18 avril 2008; C-16/DEC.16; (EC-74/INF.1, section IV.5 de l'annexe 1)
9.39 c)	Elle a demandé au Secrétariat et au Directeur général de se prévaloir pleinement de toutes les occasions et ressources disponibles, y compris des nouveaux mécanismes comme le recours à des envoyés spéciaux, si le Directeur général l'estime nécessaire, pour poursuivre cet objectif sur tous les plans, y compris en coopération étroite avec les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales.	Groupe IV (facilitations sur l'universalité)	Secrétariat, pour action (fourniture de ressources supplémentaires à envisager)	Paragraphe 9.16 et 9.18 du document RC-2/4; C-16/DEC.16; (EC-74/INF.1, section IV.5 de l'annexe 1)
9.39 d)	Elle a demandé aux organes directeurs de continuer de procéder à un examen annuel des efforts déployés pour parvenir à l'universalité.	Groupe IV (facilitations sur l'universalité)	Conférence et Conseil, pour action à poursuivre	C-16/DEC.16; (EC-74/INF.1, section IV.5 de l'annexe 1)
Obligations générales et déclarations connexes				
9.44 a)	Elle a instamment invité les États parties qui devaient encore présenter leurs déclarations initiales à le faire d'urgence.	Groupe I	États parties, pour action	Paragraphe 9.23 du document RC-2/4
9.44 b)	Elle a demandé au Secrétariat de poursuivre ses efforts pour aider ces États parties et de tenir le Conseil informé des progrès enregistrés dans la préparation et la présentation des déclarations initiales au titre de l'Article III.	Groupe I	Secrétariat, pour action à poursuivre	Paragraphe 9.23 du document RC-2/4
9.44 c)	Elle a instamment invité les États parties à veiller à ce que leurs déclarations au titre de l'Article III soient actualisées dans les délais voulus , lorsque de nouvelles informations sont disponibles.	Groupe I	États parties, pour action	Paragraphe 9.34 du document RC-2/4

RC-3/3* Réf.	Tâche	Groupe ¹ / Facilitation	Suivi	Historique des recommandations ²
9.44 d)	Elle a demandé au Secrétariat de continuer de fournir, lorsque la demande lui en est faite, une assistance technique aux États parties dans le domaine de l'élaboration et de la présentation de déclarations et d'amendements.	Groupe I	Secrétariat, pour action à poursuivre	Paragraphes 9.23 et 9.34 du document RC-2/4
Destruction des armes chimiques, y compris mise en œuvre des décisions de la Conférence des États parties et du Conseil exécutif sur les questions relatives à la destruction				
9.62 a)	Elle a réaffirmé la décision selon laquelle la destruction des armes chimiques restantes dans les États détenteurs concernés devrait être achevée dans les meilleurs délais possibles conformément aux dispositions de la Convention et de son annexe sur la vérification et dans le strict respect de toutes les mesures figurant dans la décision C-16/DEC.11 du 1 ^{er} décembre 2011 relative au délai final prorogé du 29 avril 2012.	Groupe I	États parties détenteurs, pour action à poursuivre	C-16/DEC.11
9.62 b)	Elle a demandé à la Conférence et au Conseil de continuer de suivre de près et de superviser l'achèvement de la destruction des stocks d'armes chimiques , et, à cet égard, a souligné qu'il importait de continuer de recevoir confirmation par le Directeur général que les mesures nécessaires sont prises par les États détenteurs concernés pour respecter les dates d'achèvement prévues pour leurs activités de destruction.	Groupe I	Conférence et Conseil, pour action à poursuivre; Secrétariat, pour action à poursuivre Paragraphes 6.5 à 6.8 du document EC-72/4; paragraphes 6.5 à 6.8 du document EC-73/6; EC-72/DG.8 du 3 mai 2013; EC-73/DG.8 du 3 juillet 2013 et Corr.1 du 18 juillet 2013	C-16/DEC.11

RC-3/3* Réf.	Tâche	Groupe ¹ / Facilitation	Suivi	Historique des recommandations ²
9.62 c)	Elle a encouragé le Directeur général à poursuivre les consultations avec les États détenteurs concernés afin de continuer d'améliorer les rapports que les États parties concernés doivent fournir ... et a demandé que les rapports futurs des États détenteurs concernés , établis sur la base de la décision C-16/DEC.11, continuent de contenir des informations sur les progrès accomplis pour respecter la date d'achèvement prévue pour la destruction des armes chimiques restantes.	Groupe I	Secrétariat, pour action à poursuivre; États parties détenteurs, pour action à poursuivre EC-72/NAT.2 du 24 avril 2013; EC-73/P/NAT.1 du 18 juin 2013; EC-73/NAT.1 du 20 juin 2013; EC-73/NAT.3 du 24 juin 2013	C-16/DEC.11
9.62 d)	Elle a demandé au Directeur général de continuer de présenter un rapport écrit au Conseil et à la Conférence.	Groupe I	Secrétariat, pour action à poursuivre EC-72/DG.8; EC-72/DG.9 du 3 mai 2013 et Corr.1 du 6 mai 2013; EC-73/DG.8 et Corr.1; EC-73/DG.11 du 11 juillet 2013	C-16/DEC.11; EC-67/DEC.6 du 15 février 2012
9.62 e)	Elle a encouragé les États parties à continuer d'examiner les questions liées aux nouvelles découvertes d'armes chimiques anciennes et d'armes chimiques abandonnées conformément aux dispositions de la Convention.	Groupe I	États parties, pour action à poursuivre	Paragraphe 9.36 du document RC-2/4

RC-3/3* Réf.	Tâche	Groupe ¹ / Facilitation	Suivi	Historique des recommandations ²
9.62 f)	Elle a prié les États parties concernés de continuer à tout mettre en œuvre pour achever la destruction des armes chimiques abandonnées le plus rapidement possible conformément à la décision du Conseil (EC-67/DEC.6), et a encouragé les États parties concernés à poursuivre leur coopération à cette fin.	Groupe I	États parties concernés, pour action à poursuivre	Paragraphe 9.37 du document RC-2/4; (EC-74/INF.1, section I.2 de l'annexe 1)
Destruction ou conversion des installations de fabrication d'armes chimiques				
9.66	Elle a pris note de la décision du Conseil (EC-67/DEC.7 du 16 février 2012) qui précise la nature des mesures de vérification qu'il convient de continuer à appliquer dans les installations converties pour lesquelles plus de 10 années se sont écoulées depuis que le Directeur général a certifié leur conversion, et a souligné que la décision garantit que toutes les mesures de vérification mises en œuvre dans les installations converties depuis plus de 10 ans sont compatibles avec l'application non discriminatoire et efficace de la Convention.	Groupe I	Secrétariat, pour action à poursuivre	EC-67/DEC.7
9.67 a)	Elle a instamment prié tous les États parties concernés d'achever le plus tôt possible la destruction ou la conversion de ces installations.	Groupe I	États parties concernés, pour action	Paragraphe 9.38 du document RC-2/4
9.67 b)	Elle a demandé au Conseil de continuer de suivre de près et de superviser l'achèvement de la destruction ou de la conversion des installations de fabrication d'armes chimiques.	Groupe I	Conseil, pour action à poursuivre	Paragraphe 9.38 du document RC-2/4; (EC-74/INF.1, sections I.3 et I.6 de l'annexe 1)

RC-3/3* Réf.	Tâche	Groupe ¹ / Facilitation	Suivi	Historique des recommandations ²
Activités de vérification de l'OIAC				
9.69	Elle a demandé un financement adéquat des activités de vérification de l'OIAC, assuré à partir du budget ordinaire et de contributions volontaires.	Groupe III (facilitations sur le budget)	Conférence et Conseil, pour action; États parties, pour action; Secrétariat, pour action EC-74/CRP.1	(EC-74/INF.1, section III.1 de l'annexe 1)
9.71	Elle a également reconnu la nécessité constante pour l'OIAC de disposer de technologies de vérification de pointe , et a encouragé le Secrétariat à continuer de travailler avec les États parties qui souhaitent se familiariser avec le matériel de vérification approuvé.	Groupes II et IV	États parties, pour action; Secrétariat, pour action à poursuivre (fourniture de ressources supplémentaires à envisager) S/1104/2013, en anglais seulement, du 13 juin 2013	C-I/DEC.71* du 30 novembre 2010
9.73	Elle a demandé au Secrétariat de poursuivre le dialogue avec les États parties pour leur expliquer les processus et procédures de sélection aléatoire des sites dans le but d'accroître la transparence et de renforcer la confiance.	Groupe II (facilitations sur l'industrie)	Secrétariat, pour action à poursuivre	(EC-74/INF.1, section II.6 de l'annexe 2)
9.76	Elle a instamment invité tous les États parties à mettre en œuvre sans retard tous les arrangements permanents qu'exige la Convention , et ce d'une manière pleinement conforme aux dispositions de la Convention et de son annexe sur la vérification.	Groupes II et IV (Groupe Industrie et facilitations sur l'Article VII)	États parties, pour action; Secrétariat, pour assistance à poursuivre	Paragraphe 9.47 du document RC-2/4; (EC-74/INF.1, section II.6 de l'annexe 2 et section IV.3 de l'annexe 1)

RC-3/3* Réf.	Tâche	Groupe¹/ Facilitation	Suivi	Historique des recommandations²
9.77	Elle s'est félicitée des avantages que présente la pratique suivie par le Secrétariat dans le domaine du prélèvement et de l'analyse d'échantillons à des fins de vérification lors des inspections de sites du tableau 2, et a souligné l'importance de disposer d'outils d'analyse adéquats et modernes pour procéder de façon efficace, rigoureuse et fiable au prélèvement et à l'analyse d'échantillons sur place.	Groupe II (facilitations sur l'industrie)	Secrétariat, pour action à poursuivre (fourniture de ressources supplémentaires à envisager)	(EC-74/INF.1, section II.6 de l'annexe 2)
9.79 a)	Elle a demandé au Secrétariat d'aider les autorités nationales, sur demande, à renforcer et à améliorer leur capacité de s'acquitter de leurs obligations au titre du régime de vérification , y compris de leurs obligations en matière de déclaration.	Groupes II et IV (Groupe Industrie et facilitations sur l'Article VII)	Secrétariat, pour action à poursuivre	Paragraphe 9.45 du document RC-2/4; (EC-74/INF.1, section II.5 de l'annexe 2 et section IV.3 de l'annexe 1)
9.79 b)	Elle a encouragé les autorités nationales des États parties en mesure de le faire, à présenter leurs déclarations sous forme électronique, et a demandé au Secrétariat de continuer de fournir aux États parties la formation et l'assistance appropriées pour ce faire.	Groupes II et IV (Groupe Industrie et facilitations sur l'Article VII)	États parties, pour action; Secrétariat, pour action à poursuivre	Paragraphe 9.46 et 9.67 b) du document RC-2/4; (EC-74/INF.1, section II.5 de l'annexe 2 et section IV.3 de l'annexe 1)
9.79 c)	Elle a souligné l'importance que le Secrétariat conserve son savoir-faire en matière de vérification des armes chimiques et a demandé aux organes directeurs d'appuyer cet objectif.	Groupe IV	Secrétariat, pour action à poursuivre; Organes directeurs, pour action	

RC-3/3* Réf.	Tâche	Groupe ¹ / Facilitation	Suivi	Historique des recommandations ²
9.79 d)	Elle a encouragé le Secrétariat à préserver, développer, actualiser et améliorer ses pratiques concernant sa capacité à procéder à des prélèvements et à des analyses d'échantillons selon les divers scénarios envisagés dans la Convention ... et, dans ce contexte, à poursuivre ses efforts pour maintenir à jour la base de données analytiques centrale de l'OIAC, et à continuer de soumettre au Conseil, pour approbation, des propositions d'actualisation.	Groupe IV	Secrétariat, pour action à poursuivre EC-73/DG.3 du 11 juin 2013; EC-73/DEC.2 du 18 juillet 2013	Paragraphes 9.49 et 9.67 c) du document RC-2/4
9.79 e)	Elle a encouragé le Secrétariat, par l'intermédiaire des autorités nationales, à continuer d'intensifier ses relations avec les industries chimiques nationales respectives. Le Secrétariat est également encouragé à renforcer ses relations avec les associations régionales et internationales de l'industrie chimique.	Groupes II et IV (Groupe Industrie et facilitations sur l'Article XI)	Secrétariat, pour action à poursuivre (fourniture de ressources supplémentaires à envisager); États parties, pour action	Alinéa h) du paragraphe 9.116 du document RC-2/4; (EC-74/INF.1, section IV.1 de l'annexe 1)
9.79 f)	Elle a encouragé le Directeur général à continuer de fournir un avis spécialisé aux organes directeurs et aux États parties dans les domaines scientifiques et techniques intéressant la Convention, à la lumière des avis formulés par le Conseil scientifique ³ .	Groupes I et II (armes chimiques et facilitations sur l'industrie)	Secrétariat, pour action à poursuivre EC-74/DG.1 du 24 juillet 2013	Alinéa h) du paragraphe 21 de l'Article VIII de la Convention; (EC-74/INF.1, section II.1 ii) de l'annexe 2)

³ Conseil scientifique consultatif.

RC-3/3* Réf.	Tâche	Groupe ¹ / Facilitation	Suivi	Historique des recommandations ²
Activités non interdites par la Convention sur l'interdiction des armes chimiques				
9.81	Elle a demandé un financement adéquat des activités de vérification menées par l'OIAC au titre de l'Article VI, assuré à partir du budget ordinaire et de contributions volontaires.	Groupe III (facilitations sur le budget)	Conférence et Conseil, pour action; États parties, pour action; Secrétariat, pour action EC-74/CRP.1	(EC-74/INF.1, section III.1 de l'annexe 1)
9.84	Tout en notant que certains États parties n'ont pas encore présenté leurs déclarations initiales, elle a reconnu la nécessité d'apporter une assistance sur mesure pour améliorer l'état de présentation des déclarations.	Groupe IV (facilitations sur l'Article VII)	États parties, pour action; Secrétariat, pour action à poursuivre	(EC-74/INF.1, section IV.3 de l'annexe 1)
9.90	Elle a noté que le système de vérification au titre de l'Article VI pourrait être amélioré , en prenant en considération tout changement pertinent dans les domaines scientifiques et techniques.	Groupe II	États parties, pour action; Secrétariat, pour action à poursuivre	
9.92	Elle a rappelé la décision du Conseil sur les mesures concernant le transfert de produits chimiques du tableau 3 à des États non parties à la Convention (EC-47/DEC.8 du 8 novembre 2006) et a noté que le Conseil restait saisi de cette question. Elle a encouragé le Conseil à poursuivre ses travaux à cet égard.	Groupe II (facilitations sur l'industrie)	Conseil, pour action à poursuivre; Facilitation à déterminer	EC-47/DEC.8; (EC-74/INF.1, section II.4 de l'annexe 2)
9.93	Elle a encouragé le Groupe chargé des questions relatives à l'industrie chimique et autres questions relevant de l'Article VI, à discuter des moyens de lever ces disparités.	Groupe II (facilitations sur l'industrie)	Conseil, pour action; Facilitation à déterminer; États parties, pour action; Secrétariat, pour assistance à poursuivre	Paragraphe 9.71 du document RC-2/4; (EC-74/INF.1, section II.2 ii) de l'annexe 2)

RC-3/3* Réf.	Tâche	Groupe ¹ / Facilitation	Suivi	Historique des recommandations ²
9.95 a)	Elle a appelé les États parties qui n'ont pas encore présenté leurs déclarations initiales à le faire le plus tôt possible.	Groupe IV (facilitations sur l'Article VII)	États parties, pour action; Secrétariat, pour assistance à poursuivre	(EC-74/INF.1, section IV.3 de l'annexe 1)
9.95 b)	Elle a appelé les États parties qui n'ont pas encore mis en œuvre la décision sur les principes directeurs relatifs aux limites de faibles concentrations applicables aux déclarations des produits chimiques du tableau 2A/2A*, à prendre les mesures nécessaires pour accélérer sa mise en œuvre.	Groupe II (facilitations sur l'industrie)	États parties, pour action; Secrétariat, pour assistance à poursuivre S/1125/2013 du 17 septembre 2013	C-14/DEC.4 du 2 décembre 2009; (EC-74/INF.1, section II.2 de l'annexe 2)
9.95 c)	Elle a prié les États parties de garantir que leurs déclarations sont communiquées de façon opportune, complète, précise et dans le respect des dispositions de la Convention, en faisant appel aux ressources du Secrétariat, le cas échéant.	Groupes II et IV (Groupe Industrie et facilitations sur l'Article VII)	États parties, pour action; Secrétariat, pour assistance à poursuivre S/1089/2013 du 24 avril 2013; EC-73/DG.6 du 24 juin 2013	(EC-74/INF.1, section II.5 de l'annexe 2 et section IV.3 de l'annexe 1)
9.95 d)	Elle a encouragé le Secrétariat à continuer de fournir une assistance technique aux États parties pour ce qui concerne l'accueil des inspections de l'OIAC et d'autres questions techniques qui pourraient se poser lors de l'application des dispositions sur les activités non interdites par la Convention.	Groupe IV (facilitations sur l'Article VII)	Secrétariat, pour action à poursuivre	Paragraphe 9.59 du document RC-2/4; (EC-74/INF.1, section IV.3 de l'annexe 1)
9.95 e)	Elle a encouragé le Secrétariat à continuer de développer et d'actualiser périodiquement les bases de données existantes sur les produits chimiques déclarables , qui facilitent leur identification.	Groupe II	Secrétariat, pour action à poursuivre (fourniture de ressources supplémentaires à envisager)	Paragraphe 9.61 du document RC-2/4

RC-3/3* Réf.	Tâche	Groupe¹/ Facilitation	Suivi	Historique des recommandations²
9.95 f)	Elle a encouragé le Secrétariat, en étroite coopération avec les États parties, à continuer de déployer des efforts pour améliorer l'efficacité du système de vérification et son bon fonctionnement.	Groupe II (facilitations sur l'industrie)	Secrétariat, pour action à poursuivre; États parties, pour action EC-73/DG.9 du 4 juillet 2013; EC-73/DEC.1 du 17 juillet 2013	Paragraphe 9.57 du document RC-2/4; (EC-74/INF.1, sections II.5 et II.6 de l'annexe 2)
9.95 g)	Elle a appelé les États parties et le Secrétariat à continuer de travailler au recensement des causes de disparités en lien avec les déclarations au titre de l'Article VI , comme celles portant sur les données nationales globales pour les transferts de produits chimiques du tableau 2 et du tableau 3, et les déclarations des AIFPC ⁴ , et à recommander aux organes directeurs des réponses et des solutions de remplacement possibles.	Groupe II (facilitations sur l'industrie)	États parties, pour action à poursuivre; Secrétariat, pour action à poursuivre	Paragraphe 9.71 du document RC-2/4; (EC-74/INF.1, section II.2 ii) de l'annexe 2)
9.95 h)	Au vu des progrès scientifiques et technologiques, du développement de l'industrie chimique et de l'intensification des échanges de produits chimiques, elle a encouragé le Secrétariat à continuer de renforcer ses relations avec les associations de l'industrie chimique régionales et internationales.	Groupes II et IV (Groupe Industrie et facilitations sur l'Article XI)	Couvert au titre du paragraphe 9.79 e)	Alinéa h) du paragraphe 9.116 du document RC-2/4; (EC-74/INF.1, section IV.1 de l'annexe 1)

⁴ AIFPC = Autres installations de fabrication de produits chimiques.

RC-3/3* Réf.	Tâche	Groupe ¹ / Facilitation	Suivi	Historique des recommandations ²
9.95 i)	Elle a appelé les États parties à continuer de tirer profit des travaux du Groupe chargé des questions relatives à l'industrie chimique et autres questions relevant de l'Article VI, créé par le Conseil, et à rechercher comment améliorer l'application du régime de vérification de l'industrie.	Groupe II (facilitations sur l'industrie)	États parties, pour action à poursuivre; Secrétariat, pour assistance à poursuivre EC-72/WP.2, en anglais seulement, du 6 mai 2013; EC-73/WP.1*, en anglais seulement, du 16 juillet 2013	(EC-74/INF.1, section II de l'annexe 1 et section II de l'annexe 2)
Mesures d'application nationales				
9.97	Elle a demandé un financement adéquat des programmes de l'OIAC en faveur de l'application de la Convention au plan national, assuré à partir du budget ordinaire et de contributions volontaires.	Groupe III (facilitations sur le budget)	Conférence et Conseil, pour action; États parties, pour action; Secrétariat, pour action EC-74/CRP.1	(EC-74/INF.1, section III.1 de l'annexe 1)
9.103 a)	Elle a appelé tous les États parties à adopter, conformément aux procédures prévues par leur constitution, les mesures nécessaires pour s'acquitter intégralement des obligations qu'ils ont contractées en vertu de la Convention conformément à l'engagement dont il est question au paragraphe 9.99.	Groupe IV (facilitations sur l'Article VII)	États parties, pour action; Secrétariat, pour assistance à poursuivre	Paragraphe 9.74 du document RC-2/4; C-14/DEC.12 du 4 décembre 2009; (EC-74/INF.1, section IV.3 de l'annexe 1)
9.103 b)	Elle a encouragé les États parties qui doivent encore s'acquitter de leurs obligations au titre de l'Article VII à engager un dialogue avec le Secrétariat au sujet des mesures à prendre pour appliquer la Convention au plan national.	Groupe IV (facilitations sur l'Article VII)	États parties, pour action; Secrétariat, pour assistance à poursuivre	(EC-74/INF.1, section IV.3 de l'annexe 1)

RC-3/3* Réf.	Tâche	Groupe¹/ Facilitation	Suivi	Historique des recommandations²
9.103 c)	Elle a encouragé le Secrétariat à rechercher des méthodes innovantes pour apporter une assistance sur la base d'approches sur mesure qui permettraient de faire progresser davantage l'application de l'Article VII.	Groupe IV (facilitations sur l'Article VII)	Secrétariat, pour action	C-14/DEC.12; (EC-74/INF.1, section IV.3 de l'annexe 1)
9.103 d)	Elle a appelé tous les États parties à procéder à un examen régulier de l'efficacité de leurs mesures d'application nationales afin de garantir que les dispositions de la Convention sont en permanence appliquées sur leur territoire ou en tout autre lieu placé sous leur juridiction.	Groupe IV (facilitations sur l'Article VII)	États parties, pour action; Secrétariat, pour assistance à poursuivre	(EC-74/INF.1, section IV.3 de l'annexe 1)
9.103 e)	Elle a encouragé le Secrétariat, de concert avec le Groupe de travail temporaire du Conseil scientifique sur l'éducation et la sensibilisation, à aider les États parties qui le demanderont à engager des activités d'éducation et de sensibilisation , notamment en diffusant de la documentation et en conduisant des ateliers et des réunions régionales.	Groupe IV (facilitations sur l'Article VII)	Secrétariat, pour action; le Secrétariat a soumis une note de synthèse le 23 juillet 2013 et une version actualisée de la note de synthèse le 10 septembre 2013	(EC-74/INF.1, section IV.3 de l'annexe 1)
9.103 f)	Elle a encouragé le Secrétariat à mettre en place, avec les ressources existantes, des activités qui renforceront la coopération Sud-Sud, régionale et sous-régionale, ainsi que des programmes spécifiques à l'application intégrale de l'Article VII.	Groupe IV (facilitations sur l'Article VII)	Secrétariat, pour action	(EC-74/INF.1, section IV.3 de l'annexe 1)
9.103 g)	Elle a encouragé les États parties et le Secrétariat à continuer de discuter des modalités de renforcement de l'utilité et de l'efficacité de tous les programmes d'appui à l'application de la Convention , et a demandé au Secrétariat d'évaluer ces programmes et d'en faire rapport au Conseil.	Groupe IV (facilitations sur l'Article VII)	États parties, pour action à poursuivre; Secrétariat, pour action à poursuivre	Paragraphe 9.79 du document RC-2/4; (EC-74/INF.1, section IV.3 de l'annexe 1)

RC-3/3* Réf.	Tâche	Groupe ¹ / Facilitation	Suivi	Historique des recommandations ²
9.103 h)	Elle a demandé au Secrétariat de continuer de présenter son rapport annuel sur l'état de l'application de l'Article VII à la Conférence ... Elle a également demandé au Secrétariat d'inclure dans son rapport une évaluation, pour examen par les organes directeurs, contenant une analyse complète et objective de l'état actuel de l'application de la Convention au plan national.	Groupe IV (facilitations sur l'Article VII)	Secrétariat, pour action à poursuivre EC-74/DG.7 C-18/DG.9 du 28 août 2013; EC-74/DG.8 C-18/DG.10 du 28 août 2013 et Corr.1 du 11 septembre 2013; EC-74/DG.9 C-18/DG.11 du 28 août 2013 et Corr.1 du 11 septembre 2013	Paragraphes 9.79 et 9.80 c) du document RC-2/4; C-14/DEC.12; (EC-74/INF.1, section IV.3 de l'annexe 1)
9.103 i)	Elle a encouragé le Secrétariat à développer l'utilisation des avancées techniques actuelles pour faciliter et promouvoir ses méthodes de formation, et notamment à étoffer les modules d'apprentissage en ligne.	Groupe IV (facilitations sur l'Article VII)	Secrétariat, pour action à poursuivre (fourniture de ressources supplémentaires à envisager) http://www.opcw.org/opcw-e-learning/	(EC-74/INF.1, section IV.3 de l'annexe 1)
9.103 j)	Elle a encouragé les États parties qui sont en mesure de le faire à continuer de renforcer le soutien pratique qu'ils apportent aux États parties qui en ont fait la demande, en vue de l'application des obligations au titre de l'Article VII.	Groupe IV (facilitations sur l'Article VII)	États parties, pour action à poursuivre; Secrétariat, pour assistance à poursuivre	C-14/DEC.12; (EC-74/INF.1, section IV.3 de l'annexe 1)

RC-3/3* Réf.	Tâche	Groupe ¹ / Facilitation	Suivi	Historique des recommandations ²
Consultations, coopération et établissement des faits				
9.110	Elle s'est félicitée de l'Arrangement supplémentaire relatif aux enquêtes sur une allégation d'emploi mettant en jeu des États non parties, que l'OIAC a conclu avec l'ONU en 2012, et elle a noté qu'au cas où les dispositions du paragraphe 27 de la onzième partie de l'Annexe sur la vérification ou tout autre document connexe conclu entre l'OIAC et l'ONU seraient invoqués, le Directeur général informerait sans retard le Conseil et tous les États parties de cette requête et des mesures que prend le Secrétariat pour y répondre.	Groupe IV	Secrétariat, pour action, sur demande	
9.111 a)	Elle a encouragé les États parties à continuer de se prévaloir, comme il convient, du mécanisme de consultations bilatérales prévu dans l'Article IX.	Groupe IV	États parties, pour action	Paragraphe 9.83 du document RC-2/4
9.111 b)	Elle a demandé au Secrétariat de continuer d'améliorer le niveau de préparation à la conduite d'une inspection par mise en demeure ou d'une enquête sur une allégation d'emploi conformément aux dispositions de la Convention. À cette fin, le Secrétariat pourrait continuer d'effectuer des exercices théoriques et des simulations d'inspections.	Groupe IV	Secrétariat, pour action à poursuivre	Paragraphe 9.90 du document RC-2/4
9.111 c)	Elle a demandé au Secrétariat de tenir le Conseil informé de sa préparation et de signaler tout problème qui pourrait se poser en rapport avec le maintien du niveau de préparation nécessaire pour effectuer une inspection par mise en demeure ou une enquête sur une allégation d'emploi.	Groupe IV	Secrétariat, pour action à poursuivre	Paragraphe 9.90 du document RC-2/4
9.111 d)	Elle a encouragé les États parties qui sont en mesure de le faire à continuer d'aider le Secrétariat à maintenir un niveau élevé de préparation , notamment en procédant à des exercices d'inspection par mise en demeure.	Groupe IV	États parties, pour action	

RC-3/3* Réf.	Tâche	Groupe ¹ / Facilitation	Suivi	Historique des recommandations ²
9.111 e)	Elle a noté que plusieurs questions relatives aux inspections par mise en demeure restaient en suspens et qu'il est important de les résoudre, et a demandé au Conseil de poursuivre ses délibérations afin de les régler au plus tôt.	Groupe IV	Le Conseil peut envisager de relancer les consultations; Secrétariat, pour assistance	Paragraphe 9.88 du document RC-2/4; (EC-74/INF.1, section IV.1 de l'annexe 2)
Assistance et protection contre les armes chimiques				
9.113	Elle a demandé un financement adéquat des programmes d'assistance et de protection de l'OIAC, assuré à partir du budget ordinaire et de contributions volontaires.	Groupe III (facilitations sur le budget)	Conférence et Conseil, pour action; États parties, pour action; Secrétariat, pour action EC-74/CRP.1	(EC-74/INF.1, section III.1 de l'annexe 1)
9.117	Elle a encouragé les États parties à mettre à la disposition d'autres États parties, sans restrictions injustifiées, du matériel leur donnant les moyens de se protéger contre l'emploi d'armes chimiques.	Groupe I (facilitations sur l'Article X)	États parties, pour action à poursuivre; Secrétariat, pour assistance à poursuivre	Paragraphe 9.109 du document RC-2/4; (EC-74/INF.1, section I.4 de l'annexe 1)
9.118 a)	Elle a encouragé le Secrétariat à prendre des mesures pour renforcer encore sa capacité de répondre promptement aux demandes d'assistance au titre de l'Article X et d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, et notamment en développant ses capacités de prélèvement et d'analyse d'échantillons biomédicaux.	Groupe I (facilitations sur l'Article X)	Secrétariat, pour action (fourniture de ressources supplémentaires à envisager)	(EC-74/INF.1, section I.4 de l'annexe 1)

RC-3/3* Réf.	Tâche	Groupe ¹ / Facilitation	Suivi	Historique des recommandations ²
9.118 b)	Elle a encouragé le Secrétariat à coopérer plus étroitement avec les organisations régionales et sous-régionales concernées ainsi qu'avec les organisations internationales chargées d'activités relatives à l'assistance et à la protection contre les armes chimiques . Ce genre de coopération pourrait inclure des formations et exercices conjoints , y compris l'utilisation de modules d'apprentissage en ligne.	Groupe I (facilitations sur l'Article X)	Secrétariat, pour action à poursuivre http://www.opcw.org/opcw-e-learning/	(EC-74/INF.1, section I.4 de l'annexe 1)
9.118 c)	Elle a encouragé le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour renforcer les capacités aux plans régional et sous-régional, et à mieux utiliser les capacités et les compétences régionales et sous-régionales pour fournir une assistance aux États parties qui en feront la demande; et a appelé les États parties des régions et sous-régions concernées à coopérer étroitement et à participer aux exercices et programmes de formation conjoints .	Groupe I (facilitations sur l'Article X)	Secrétariat, pour action à poursuivre; États parties, pour action	(EC-74/INF.1, section I.4 de l'annexe 1)
9.118 d)	Elle a encouragé le Secrétariat à améliorer sa coordination avec les États parties de chaque région, dans le cadre de la sélection de ses activités régionales en matière d'assistance et de protection .	Groupe I (facilitations sur l'Article X)	Secrétariat, pour action à poursuivre	(EC-74/INF.1, section I.4 de l'annexe 1)
9.118 e)	Elle a prié instamment tous les États parties, en particulier ceux qui ne l'ont pas encore fait, de présenter en temps opportun leurs communications annuelles de renseignements sur les programmes nationaux qu'ils mènent à des fins de protection et a demandé au Secrétariat d'aider les États parties à le faire dans les délais .	Groupe I (facilitations sur l'Article X)	États parties, pour action; Secrétariat, pour assistance à poursuivre	Paragraphe 9.97 du document RC-2/4; (EC-74/INF.1, section I.4 de l'annexe 1)

RC-3/3* Réf.	Tâche	Groupe ¹ / Facilitation	Suivi	Historique des recommandations ²
9.118 f)	Elle a prié instamment tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait de présenter des offres d'assistance à l'OIAC, comme le prescrit l'Article X.	Groupe I (facilitations sur l'Article X)	États parties, pour action; Secrétariat, pour assistance à poursuivre	Paragraphe 9.102 du document RC-2/4; (EC-74/INF.1, section I.4 de l'annexe 1)
9.118 g)	Elle a demandé au Secrétariat de continuer d'évaluer les offres d'assistance technique et de don de matériel, et de tenir les États parties informés des améliorations qu'ils peuvent apporter et de tout problème qui requiert leur attention.	Groupe I (facilitations sur l'Article X)	Secrétariat, pour action à poursuivre	Paragraphe 9.93 du document RC-2/4; (EC-74/INF.1, section I.4 de l'annexe 1)
9.118 h)	Elle a demandé au Secrétariat d'examiner et de tenir à jour la banque de données OIAC sur la protection et ses listes actuelles d'experts, aussi bien au sein du Secrétariat que dans les États parties (y compris les experts figurant sur la liste établie conformément au paragraphe 7 de la onzième partie de l'Annexe sur la vérification et ceux qui font partie du Réseau de protection).	Groupe I (facilitations sur l'Article X)	Secrétariat, pour action à poursuivre Paragraphe 6.17 du document EC-72/4; EC-73/S/3 du 10 juin 2013	Paragrapes 9.98 et 9.99 du document RC-2/4; (EC-74/INF.1, section I.4 de l'annexe 1)
9.118 i)	Elle a encouragé les États parties à favoriser et à fournir une assistance sous forme de matériel et d'équipement à d'autres États parties pour aider et soutenir les victimes d'armes chimiques, sans restrictions excessives.	Groupe I (facilitations sur l'Article X)	États parties, pour action; Secrétariat, pour assistance à poursuivre EC-74/DG.12 C-18/DG.13 du 9 septembre 2013	(EC-74/INF.1, section I.4 de l'annexe 1)
9.118 j)	Elle a encouragé les États parties à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Réseau international de soutien aux victimes d'armes chimiques afin de valoriser les objectifs humanitaires du réseau.	Groupe I (facilitations sur l'Article X)	États parties, pour action	(EC-74/INF.1, section I.4 de l'annexe 1)

RC-3/3* Réf.	Tâche	Groupe ¹ / Facilitation	Suivi	Historique des recommandations ²
9.118 k)	Elle a encouragé l'OIAC à jouer un rôle plus actif dans les programmes d'assistance et de protection, et a encouragé les acteurs concernés d'organisations de la société civile et d'associations de l'industrie chimique à participer à ces programmes.	Groupe I (facilitations sur l'Article X)	Secrétariat, pour action à poursuivre	(EC-74/INF.1, section I.4 de l'annexe 1)
9.118 l)	Elle a encouragé le Secrétariat à inclure , dans son rapport annuel sur l'état de l'application de l'Article X, une évaluation des résultats des programmes qu'il mène au titre de l'Article X.	Groupe I	Secrétariat, pour action à poursuivre	
Développement économique et technologique				
9.121	Elle a demandé un financement adéquat pour les programmes de coopération internationale et d'assistance de l'OIAC, assuré à partir du budget ordinaire et de contributions volontaires.	Groupe III (facilitations sur le budget)	Conférence et Conseil, pour action; États parties, pour action; Secrétariat, pour action EC-74/CRP.1	Paragraphe 9.115 du document RC-2/4; (EC-74/INF.1, section III.1 de l'annexe 1)
9.122	Tout en notant la coopération scientifique et technologique des États parties dans le domaine des utilisations pacifiques de la chimie sur une base non discriminatoire, la troisième Conférence d'examen a appelé tous les États parties à faciliter et à intensifier cette coopération.	Groupe IV (facilitations sur l'Article XI)	États parties, pour action	Paragraphe 9.118 du document RC-2/4; (EC-74/INF.1, section IV.1 de l'annexe 1)
9.126	Elle a encouragé la promotion d'une culture de la sécurité et de la sûreté en matière d'installations chimiques et de transport des produits chimiques toxiques.	Groupe IV (facilitations sur l'Article XI)	Secrétariat, pour action à poursuivre (fourniture de ressources supplémentaires à envisager); États parties, pour action	(EC-74/INF.1, section IV.1 de l'annexe 1)

RC-3/3* Réf.	Tâche	Groupe ¹ / Facilitation	Suivi	Historique des recommandations ²
9.131 b)	Elle a instamment invité les États parties à appliquer intégralement les dispositions de l'Article XI et a encouragé les États parties à continuer de soutenir les activités menées au titre de l'Article XI, y compris en versant des contributions volontaires.	Groupe IV (facilitations sur l'Article XI)	États parties, pour action à poursuivre; Secrétariat, pour action à poursuivre	Paragraphe 9.114 du document RC-2/4; (EC-74/INF.1, section IV.1 de l'annexe 1)
9.131 c)	Elle a encouragé le Conseil à poursuivre le processus de facilitation en cours afin de délibérer et d'étudier, s'il y a lieu, des mesures supplémentaires dans un cadre convenu afin de garantir l'application intégrale, efficace et non discriminatoire de toutes les dispositions de l'Article XI.	Groupe IV (facilitations sur l'Article XI)	Conseil, pour action à poursuivre; Secrétariat, pour assistance à poursuivre Paragraphe 6.21 à 6.24 du document EC-72/4	Paragraphe 9.114 du document RC-2/4; (EC-74/INF.1, section IV.1 de l'annexe 1)
9.131 d)	Elle a demandé au Secrétariat de préparer et de présenter régulièrement des initiatives et programmes concrets que les États parties pourraient mettre en œuvre dans le domaine de l'application de l'Article XI, et de faire rapport à la Conférence sur les progrès faits dans l'application de la décision sur les éléments d'un cadre convenu d'application intégrale de l'Article XI (C-16/DEC.10 du 1 ^{er} décembre 2011).	Groupe IV (facilitations sur l'Article XI)	Secrétariat, pour action à poursuivre EC-74/DG.13 C-18/DG.14 du 9 septembre 2013	(EC-74/INF.1, section IV.1 de l'annexe 1)
9.131 f)	Elle a recommandé que tous les programmes de l'OIAC liés à l'Article XI soient améliorés, en évaluant leur efficacité, afin de veiller à ce qu'ils répondent aux besoins des États parties bénéficiaires, dans le but d'optimiser l'utilisation et l'efficacité des ressources. Il faudrait envisager des consultations entre les États parties et le Secrétariat afin d'obtenir une vision claire des compétences disponibles, des besoins des États parties et des conditions énoncées par la Convention.	Groupe IV (facilitations sur l'Article XI)	États parties, pour action; Secrétariat, pour action à poursuivre	(EC-74/INF.1, section IV.1 de l'annexe 1)

RC-3/3* Réf.	Tâche	Groupe ¹ / Facilitation	Suivi	Historique des recommandations ²
9.131 g)	Elle a encouragé le Secrétariat et les États parties à envisager d'étoffer les programmes visant à aider les États parties, sur leur demande, à préserver et à développer leurs capacités analytiques et leurs techniques de laboratoire pour soutenir les autorités nationales.	Groupe IV (facilitations sur l'Article XI)	Secrétariat, pour action à poursuivre; États parties, pour action	(EC-74/INF.1, section IV.1 de l'annexe 1)
9.131 h)	Elle a demandé au Secrétariat de continuer de faciliter et de promouvoir la fourniture, sur demande, de conseils d'experts sur les utilisations pacifiques de la chimie, aux États parties et entre États parties, notamment en appuyant des projets de coopération entre États parties.	Groupe IV (facilitations sur l'Article XI)	Secrétariat, pour action à poursuivre	(EC-74/INF.1, section IV.1 de l'annexe 1)
9.131 i)	Elle a encouragé le Secrétariat à coordonner ses activités avec celles des autres organisations internationales et régionales pertinentes, selon le cas , pour faire fond sur les compétences existantes, développer des synergies et éviter le chevauchement d'activités.	Groupe IV (facilitations sur l'Article XI)	Secrétariat, pour action à poursuivre	Paragraphe 9.116 du document RC-2/4; (EC-74/INF.1, section IV.1 de l'annexe 1)
9.131 j)	Elle a encouragé le Secrétariat à continuer de nouer des relations et des partenariats avec d'autres organismes pertinents , sur le plan régional et international, qui œuvrent à promouvoir l'utilisation pacifique et responsable de la chimie, notamment grâce au renforcement des capacités.	Groupe IV (facilitations sur l'Article XI)	Secrétariat, pour action à poursuivre	Alinéa h) du paragraphe 9.116 du document RC-2/4; (EC-74/INF.1, section IV.1 de l'annexe 1)
9.131 k)	Elle a encouragé les États parties et le Secrétariat à promouvoir le rôle de l'OIAC en tant que plate-forme de consultations volontaires et de coopération entre les États parties, dans les domaines de la sécurité et de la sûreté chimiques, notamment par l'échange d'informations et de bonnes pratiques, et à appuyer le renforcement des capacités nationales , si la demande en est faite.	Groupe IV (facilitations sur l'Article XI)	États parties, pour action; Secrétariat, pour action	(EC-74/INF.1, section IV.1 de l'annexe 1)

RC-3/3* Réf.	Tâche	Groupe ¹ / Facilitation	Suivi	Historique des recommandations ²
9.131 l)	Elle a encouragé le Secrétariat à continuer de nouer des relations et des partenariats , selon le cas, avec des organisations régionales et internationales pertinentes, ainsi qu'avec des associations de l'industrie chimique, le secteur privé, les milieux universitaires et la société civile, afin de les sensibiliser aux activités de l'OIAC concernant l'Article XI.	Groupe IV (facilitations sur l'Article XI)	Secrétariat, pour action à poursuivre	Alinéa h) du paragraphe 9.116 du document RC-2/4; (EC-74/INF.1, section IV.1 de l'annexe 1)
9.131 m)	Elle a demandé au Secrétariat de publier en temps utile, sur le serveur externe, les informations relatives aux activités de coopération internationale, à l'intention des autorités nationales, et de faire en sorte que ces informations soient plus largement diffusées.	Groupe IV (facilitations sur l'Article XI)	Secrétariat, pour action à poursuivre	(EC-74/INF.1, section IV.1 de l'annexe 1)
9.131 n)	Elle a appelé le Secrétariat à continuer de mettre en œuvre le Programme OIAC de renforcement de la coopération avec l'Afrique sur la Convention sur l'interdiction des armes chimiques et d'autres programmes appropriés, et à rendre régulièrement compte des activités et progrès réalisés dans ce domaine.	Groupe IV (facilitations sur l'Article XI)	Secrétariat, pour action à poursuivre EC-74/DG.6 C-18/DG.8 du 20 août 2013	(EC-74/INF.1, section IV.1 de l'annexe 1)
9.131 o)	Elle a encouragé le Secrétariat à créer une association des anciens du Programme des scientifiques associés et à mettre au point d'autres programmes de renforcement des capacités, afin de préserver les enseignements tirés et l'expérience acquise.	Groupe IV (facilitations sur l'Article XI)	Secrétariat, pour action à poursuivre http://www.opcw.org/special-sections/associate-alumni-association/	(EC-74/INF.1, section IV.1 de l'annexe 1)

RC-3/3* Réf.	Tâche	Groupe ¹ / Facilitation	Suivi	Historique des recommandations ²
9.131 p)	Elle a encouragé le Secrétariat à élargir le recours à l'apprentissage en ligne en tant qu'outil de renforcement des capacités et de sensibilisation.	Groupe IV (facilitations sur l'Article XI)	Secrétariat, pour action à poursuivre (fourniture de ressources supplémentaires à envisager) http://www.opcw.org/opcw-e-learning/	(EC-74/INF.1, section IV.1 de l'annexe 1)
9.131 q)	Elle s'engage à passer en revue les réglementations nationales en vigueur en matière de commerce de produits chimiques afin de les mettre en conformité avec l'objet et le but de la Convention.	Groupe IV (facilitations sur l'Article VII)	États parties, pour action	(EC-74/INF.1, section IV.3 de l'annexe 1)
Protection des informations confidentielles				
9.136 a)	Tout en notant l'augmentation du nombre d'États parties qui ont fourni des renseignements détaillés sur la façon dont ils traitent les informations qui leur sont communiquées par l'OIAC, elle a instamment prié les États parties restants de présenter ces renseignements dans les meilleurs délais.	Groupe III	États parties, pour action	Paragraphe 9.123 du document RC-2/4; (EC-74/INF.1, section III.1 de l'annexe 2)
9.136 b)	Elle a encouragé les États parties à examiner la façon dont ils attribuent des niveaux de confidentialité à ces informations, en particulier celles qui concernent la destruction des armes chimiques et, si possible, en conformité avec les procédures de confidentialité des États parties, à ajuster les niveaux de confidentialité qu'ils attribuent à ces informations, afin d'accroître l'efficacité des activités et de garantir le bon fonctionnement du système de protection de la confidentialité.	Groupe III	États parties, pour action	Paragraphe 9.124 du document RC-2/4; (EC-74/INF.1, section III.1 de l'annexe 2)
9.136 c)	Elle a demandé au Secrétariat de continuer d'aider les États parties à améliorer leur traitement des informations confidentielles.	Groupe III	Secrétariat, pour action à poursuivre	

RC-3/3* Réf.	Tâche	Groupe ¹ / Facilitation	Suivi	Historique des recommandations ²
9.136 d)	Elle a encouragé le Secrétariat et le Conseil à mettre la dernière main aux activités qu'ils ont lancées en matière d'élaboration et de mise en œuvre de principes directeurs relatifs au traitement à long terme des informations confidentielles.	Groupe III (facilitations sur la confidentialité)	Secrétariat, pour action à poursuivre; Pour toutes les questions liées au traitement des informations confidentielles, le Conseil peut envisager d'engager des facilitations	Paragraphe 9.125 du document RC-2/4; (EC-74/INF.1, section III.4 de l'annexe 2)
Le fonctionnement général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques				
9.138	Elle a demandé un financement adéquat pour le fonctionnement de l'Organisation, assuré à partir du budget ordinaire et de contributions volontaires.	Groupe III (facilitations sur le budget)	Conférence et Conseil, pour action; États parties, pour action; Secrétariat, pour action EC-74/CRP.1	(EC-74/INF.1, section III.1 de l'annexe 1)
9.141	Elle a noté le rapport du Conseil scientifique (RC-3/DG.1 du 29 octobre 2012) et la réponse que le Directeur général lui a apportée (RC-3/DG.2 du 31 janvier 2013). Elle a demandé au Directeur général et au Conseil de tenir compte des recommandations contenues dans ledit rapport.	Groupes I et II (armes chimiques et facilitations sur l'industrie)	Secrétariat, pour action à poursuivre; Conseil, pour action	(EC-74/INF.1, section II.1 ii) de l'annexe 2)

RC-3/3* Réf.	Tâche	Groupe ¹ / Facilitation	Suivi	Historique des recommandations ²
9.145	Tout en réaffirmant le statut d'autonomie et d'indépendance de l'OIAC, et en étant consciente du fait que l'OIAC n'est pas une organisation de lutte contre le terrorisme, elle a pris connaissance des résolutions de l'ONU sur la lutte contre le terrorisme et, afin d'aider les États parties en quête de coopération internationale dans le cadre de leurs activités nationales, régionales et sous-régionales, elle a souligné qu'il convient de poursuivre la coopération dans ce domaine et de s'appuyer sur le travail déjà accompli avec les organisations et instances internationales concernées qui s'occupent des menaces potentielles de terrorisme chimique.	Groupe de travail à composition non limitée sur le terrorisme ⁵	États parties, pour action; Secrétariat, pour action EC-72/DG.7 du 25 avril 2013	(EC-74/INF.1, annexe 1)
9.146	Elle a noté la pertinence de la décision prise par le Conseil en 2001 (EC-XXVII/DEC.5 du 7 décembre 2001). Elle a en outre encouragé le Groupe de travail à composition non limitée sur le terrorisme à continuer de s'acquitter de son mandat.	Groupe de travail à composition non limitée sur le terrorisme	Conseil, pour action à poursuivre; Secrétariat, pour action à poursuivre Paragraphes 13.2 et 13.3 du document EC-72/4	EC-XXVII/DEC.5; Paragraphe 9.137 du document RC-2/4; (EC-74/INF.1, annexe 1)
9.147	Elle a noté la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée "Mesures de coopération pour évaluer et faire mieux connaître les effets sur l'environnement des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer", qui avait été adoptée par consensus à sa soixante-cinquième session, et a invité les États parties à appuyer la sensibilisation, la mise en commun volontaire de l'information et la coopération en la matière.	Groupe IV	États parties, pour action; Secrétariat, pour assistance	

⁵

Sans objet en français.

RC-3/3* Réf.	Tâche	Groupe ¹ / Facilitation	Suivi	Historique des recommandations ²
9.149	Elle s'est félicitée des améliorations apportées au processus budgétaire de l'OIAC depuis la deuxième Conférence d'examen. Elle a salué les initiatives prises par le Secrétariat, telles que l'adoption des normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) et la poursuite de l'application de la gestion axée sur les résultats. Elle a également réaffirmé qu'il convient que le Conseil, avec le concours du Secrétariat, continue de suivre et d'évaluer les mécanismes budgétaires afin de veiller à ce que les objectifs soient atteints.	Groupe III	Conseil, pour action à poursuivre; Secrétariat, pour action à poursuivre	
9.150	Elle a encouragé les États parties qui ont des arriérés à recourir à un plan de paiement.	Groupe III	États parties, pour action; Secrétariat, pour assistance EC-74/DG.14 C-18/DG.15 du 17 septembre 2013	Paragraphe 9.144 du document RC-2/4; C-11/DEC.5 du 7 décembre 2006
9.152	Elle a rappelé la décision adoptée par la Conférence à sa sixième session (C-VI/DEC.9 du 17 mai 2001) sur l'égalité de traitement de toutes les langues officielles de l'OIAC et a demandé d'autres améliorations : notamment mettre régulièrement à jour le site Web, maintenir le haut niveau de qualité des traductions et continuer de répondre aux besoins en interprétation pendant les sessions de la Conférence et du Conseil.	Groupe III	Secrétariat, pour action à poursuivre (fourniture de ressources supplémentaires à envisager)	C-VI/DEC.9; Paragraphe 9.146 du document RC-2/4
9.154	Elle a appelé à la poursuite des consultations afin que progressent les questions en suspens liées à l'application de l'Accord de siège.	Comité du pays hôte	Comité du pays hôte/Conseil, pour action à poursuivre; Secrétariat, pour assistance	Paragraphe 9.148 du document RC-2/4

RC-3/3* Réf.	Tâche	Groupe¹/ Facilitation	Suivi	Historique des recommandations²
9.155 a)	Elle a appelé le Secrétariat à assurer la production rapide et dans les délais des documents relatifs aux organes directeurs , et à améliorer son efficacité dans ce domaine .	Groupe III	Secrétariat, pour action à poursuivre	C-VI/DEC.9
9.155 b)	Elle a encouragé les États parties à envisager de soutenir les activités du Conseil scientifique en versant des contributions volontaires au fonds correspondant et à étudier la possibilité d'une plus grande mobilisation et participation des États parties aux sessions d'information organisées par le Conseil scientifique .	Groupe III	États parties, pour action S/1119/2013 du 24 juillet 2013	Paragraphe 9.132 du document RC-2/4
9.155 c)	Elle a encouragé les États parties et le Secrétariat à continuer de suivre de près la question de la convergence de la chimie et de la biologie , notamment par l'intermédiaire du Groupe de travail temporaire du Conseil scientifique sur la convergence de la chimie et de la biologie, et a encouragé l'établissement d'une plus grande interaction entre les experts concernés.	Groupe III	États parties, pour action à poursuivre; Secrétariat, pour action à poursuivre EC-74/DG.1	
9.155 d)	Elle a appelé les États parties et le Secrétariat, dans le cadre des efforts qu'ils font pour promouvoir les normes éthiques de la Convention, à encourager et à appuyer les efforts déployés par les instances professionnelles nationales et internationales appropriées pour sensibiliser les scientifiques et les ingénieurs, dès le début de leur formation , à l'idée que les connaissances et technologies utilisées à des fins bénéfiques ne doivent être utilisées qu'à des fins non interdites par la Convention.	Groupe IV	États parties, pour action; Secrétariat, pour action	

RC-3/3* Réf.	Tâche	Groupe ¹ / Facilitation	Suivi	Historique des recommandations ²
9.155 e)	Elle a instamment prié tous les États parties, en particulier ceux qui ont des arriérés de deux ans ou plus, à régulariser sans retard le paiement de leurs contributions mises en recouvrement, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière.	Groupe III	Couvert au titre du paragraphe 9.150 EC-74/DG.5 C-18/DG.7 du 20 août 2013	Paragraphe 9.144 du document RC-2/4; C-11/DEC.5
9.155 f)	Elle a demandé au Directeur général de continuer de rendre compte régulièrement au Conseil de la poursuite de l'application de la politique de la durée de service , notamment de ses incidences sur l'efficacité de l'OIAC, et de toute exception limitée à la politique normale qui pourrait se révéler nécessaire sur ces bases.	Groupe III	Secrétariat, pour action à poursuivre EC-73/DG.1 du 10 juin 2013	EC-M-22/DEC.1 du 28 mars 2003; Paragraphe 9.139 du document RC-2/4
9.155 g)	Elle a souligné combien il est important de continuer à mener une politique ouverte et transparente de recrutement du personnel et a insisté sur la nécessité de conserver, au sein du Secrétariat, une expertise spécifique en matière d'armes chimiques et de tenir dûment compte de la répartition géographique et de l'équilibre hommes-femmes.	Groupe IV	Secrétariat, pour action à poursuivre	

RC-3/3* Réf.	Tâche	Groupe ¹ / Facilitation	Suivi	Historique des recommandations ²
9.14 et 9.155 h)	L'engagement est pris que l'OIAC reste la dépositaire mondiale des connaissances et des savoirs liés à la mise en œuvre de la Convention et le souhait est exprimé que le Secrétariat technique soumette des propositions visant à pérenniser sa base de connaissances et ses compétences (Partie A : Déclaration politique). Elle a souligné que l'OIAC devrait rester la dépositaire mondiale des connaissances et des savoirs spécialisés sur le désarmement chimique, sur la vérification de la non-détention et de la non-utilisation d'armes chimiques, et sur leur destruction, et a demandé au Secrétariat de recenser et de mettre en œuvre des moyens de pérenniser sa base de connaissances et ses compétences dans ces domaines.	Groupe IV	Conférence et Conseil, pour action; Secrétariat, pour action à poursuivre (fourniture de ressources supplémentaires à envisager); le Secrétariat a soumis un document officiel le 18 juin 2013 Paragraphe 13.5 du document EC-73/6	
9.155 i)	Elle a demandé au Directeur général de garder à l'esprit les avancées scientifiques et techniques lorsqu'il recensera les futurs besoins en formation du Secrétariat.	Groupe III	Secrétariat, pour action à poursuivre	Paragraphe 9.145 du document RC-2/4
9.155 j)	Elle a appelé le Secrétariat à continuer de poursuivre énergiquement des initiatives telles que l'application des normes IPSAS , et a encouragé le Secrétariat à améliorer encore le processus budgétaire de l'OIAC et l'application de la gestion axée sur les résultats.	Groupe III	Couvert au titre du paragraphe 9.149 S/1110/2013, en anglais seulement, du 4 juillet 2013	
9.155 k)	Elle a encouragé le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour mettre en place une structure plus compacte, souple et efficace, en optimisant son utilisation des ressources humaines et financières tout en veillant à ce qu'il y ait suffisamment de ressources disponibles pour permettre l'application effective de la Convention, et à tenir le Conseil régulièrement informé de ces progrès dans le cadre du processus budgétaire annuel.	Groupe III (facilitations sur le budget)	Secrétariat, pour action à poursuivre EC-74/CRP.1	Paragraphe 9.143 du document RC-2/4; (EC-74/INF.1, section III.1 de l'annexe 1)

RC-3/3* Réf.	Tâche	Groupe¹/ Facilitation	Suivi	Historique des recommandations²
9.155 l)	Elle a encouragé le Secrétariat à continuer d'améliorer l'efficacité de ses activités.	Groupe III	Secrétariat, pour action à poursuivre	
9.155 m)	Elle a encouragé le Directeur général à examiner la situation actuelle relative aux coûts administratifs de l'Organisation , afin d'en assurer le bon fonctionnement, et à étudier des mesures de réduction des coûts.	Groupe III	Secrétariat, pour action à poursuivre	
9.155 n)	Elle a encouragé le Secrétariat et les États parties à améliorer leurs interactions avec l'industrie chimique, la communauté scientifique, les universitaires et les organisations de la société civile s'occupant de questions liées à la Convention, et a encouragé le Secrétariat et les États parties à mettre au point une approche plus ouverte , conformément au règlement intérieur des organes directeurs applicable à ces interactions.	Groupe III	Secrétariat, pour action à poursuivre; États parties, pour action	Paragraphe 9.136 du document RC-2/4

Annexe 2

LISTES DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE DIFFUSÉS DEPUIS LA TROISIÈME CONFÉRENCE D'EXAMEN

1. Conférence

Dix-huitième session

- 1.1 EC-74/DG.5 C-18/DG.7 du 20 août 2013 : Note du Directeur général : Rapport sur l'état de la mise en œuvre par les États parties des plans pluriannuels de paiement convenus
- 1.2 EC-74/DG.6 C-18/DG.8 du 20 août 2013 : Note du Directeur général : Programme de renforcement de la coopération avec l'Afrique sur la Convention sur l'interdiction des armes chimiques
- 1.3 EC-74/DG.7 C-18/DG.9 du 28 août 2013 : Note du Directeur général : Rapport de synthèse sur l'état de l'application de l'Article VII de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques au 31 juillet 2013
- 1.4 EC-74/DG.8 C-18/DG.10 du 28 août 2013 et Corr.1 du 11 septembre 2013 : Rapport du Directeur général : État de l'application de l'Article VII de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques au 31 juillet 2013 : Article VII – Mesures initiales
- 1.5 EC-74/DG.9 C-18/DG.11 du 28 août 2013 et Corr.1 du 11 septembre 2013 : Rapport du Directeur général : État de l'application de l'Article VII de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques au 31 juillet 2013 : Mesures supplémentaires pour les États parties détenteurs d'installations industrielles qui sont déclarables au titre de la Convention
- 1.6 EC-74/DG.11 C-18/DG.12 du 30 août 2013 : Note du Directeur général : Rapport annuel sur la mise en œuvre du plan d'action pour l'universalité de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques pendant la période du 16 août 2012 au 15 septembre 2013
- 1.7 EC-74/DG.12 C-18/DG.13 du 9 septembre 2013 : Rapport du Directeur général : État d'activation du Réseau international de soutien aux victimes d'armes chimiques
- 1.8 EC-74/DG.13 C-18/DG.14 du 9 septembre 2013 : Rapport du Directeur général : Rapport sur les progrès et état de l'application de l'Article XI de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques
- 1.9 EC-74/DG.14 C-18/DG.15 du 17 septembre 2013 : Note du Directeur général : Situation de trésorerie et utilisation du Fonds de roulement pour l'exercice jusqu'au 31 août 2013

2. Conseil

Soixante-douzième session

- 2.1 EC-72/4 du 7 mai 2013 : Rapport de la soixante-douzième session du Conseil exécutif
- 2.2 EC-72/DG.7 du 25 avril 2013 : Note du Directeur général : État de la contribution de l'OIAC à la lutte mondiale contre le terrorisme
- 2.3 EC-72/DG.8 du 3 mai 2013 : Rapport du Directeur général : Ensemble des progrès accomplis dans la destruction des stocks restants d'armes chimiques
- 2.4 EC-72/DG.9 du 3 mai 2013 et Corr.1 du 6 mai 2013 : Note du Directeur général : Ensemble des progrès accomplis dans la destruction des armes chimiques abandonnées par le Japon en République populaire de Chine
- 2.5 EC-72/NAT.2 du 24 avril 2013 : Libye : Rapport présenté à la soixante-douzième session du Conseil exécutif sur les progrès réalisés en vue de l'achèvement de la destruction du stock restant d'armes chimiques, 22 avril 2013

Soixante-treizième session

- 2.6 EC-73/6 du 19 juillet 2013 : Rapport de la soixante-treizième session du Conseil exécutif
- 2.7 EC-73/DEC.1 du 17 juillet 2013 : Décision : Résiliation des accords d'installation du tableau 2 approuvés
- 2.8 EC-73/DEC.2 du 18 juillet 2013 : Décision : Listes de nouvelles données homologuées à insérer dans la base de données analytiques centrale de l'OIAC
- 2.9 EC-73/DG.1 du 10 juin 2013 : Rapport du Directeur général : Application de la politique de la durée de service en 2012
- 2.10 EC-73/DG.3 du 11 juin 2013 : Note du Directeur général : Listes de nouvelles données homologuées de produits chimiques inscrits soumises à l'approbation du Conseil exécutif pour insertion dans la base de données analytiques centrale de l'OIAC
- 2.11 EC-73/DG.6 du 24 juin 2013 : Note du Directeur général : Rapport de situation sur la présentation dans les délais, par les États parties, des déclarations au titre de l'Article VI de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2013
- 2.12 EC-73/DG.8 du 3 juillet 2013 et Corr.1 du 18 juillet 2013 : Note du Directeur général : Ensemble des progrès accomplis dans la destruction des stocks restants d'armes chimiques
- 2.13 EC-73/DG.9 du 4 juillet 2013 : Note du Directeur général : Examen des accords d'installation du tableau 2

- 2.14 EC-73/DG.11 du 11 juillet 2013 : Note du Directeur général : Ensemble des progrès accomplis dans la destruction des armes chimiques abandonnées par le Japon en République populaire de Chine
- 2.15 EC-73/NAT.1 du 20 juin 2013 : États-Unis d'Amérique : Rapport à la soixante-treizième session du Conseil exécutif – Progrès réalisés en vue de la destruction complète – 31 mai 2013
- 2.16 EC-73/NAT.3 du 24 juin 2013 : Libye : Rapport présenté à la soixante-treizième session du Conseil exécutif sur les progrès réalisés en vue de l'achèvement de la destruction du stock restant d'armes chimiques – 23 juin 2013
- 2.17 EC-73/S/3 du 10 juin 2013 : Note du Secrétariat technique : Contenu et utilisation de la banque de données sur l'assistance et la protection
- 2.18 EC-73/WP.1*, en anglais seulement, du 16 juillet 2013 : Rapport de l'Ambassadeur F. Azzarello, Vice-Président du Conseil exécutif et Coordonnateur de la série de questions relatives à l'industrie chimique et autres questions relevant de l'Article VI

Soixante-quatorzième session

- 2.19 EC-74/CRP.1 du 12 juillet 2013 : Note du Directeur général : Projet de budget-programme de l'OIAC pour 2014
- 2.20 EC-74/DG.1 du 24 juillet 2013 : Note du Directeur général : L'impact des progrès scientifiques et technologiques dans le contexte de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques
- 2.21 EC-74/DG.5 C-18/DG.7 du 20 août 2013 : Note du Directeur général : Rapport sur l'état de la mise en œuvre par les États parties des plans pluriannuels de paiement convenus
- 2.22 EC-74/DG.6 C-18/DG.8 du 20 août 2013 : Note du Directeur général : Programme de renforcement de la coopération avec l'Afrique sur la Convention sur l'interdiction des armes chimiques
- 2.23 EC-74/DG.7 C-18/DG.9 du 28 août 2013 : Note du Directeur général : Rapport de synthèse sur l'état de l'application de l'Article VII de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques au 31 juillet 2013
- 2.24 EC-74/DG.8 C-18/DG.10 du 28 août 2013 et Corr.1 du 11 septembre 2013 : Rapport du Directeur général : État de l'application de l'Article VII de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques au 31 juillet 2013 : Article VII – Mesures initiales
- 2.25 EC-74/DG.9 C-18/DG.11 du 28 août 2013 et Corr.1 du 11 septembre 2013 : Rapport du Directeur général : État de l'application de l'Article VII de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques au 31 juillet 2013 : Mesures supplémentaires pour les États parties détenteurs d'installations industrielles qui sont déclarables au titre de la Convention

- 2.26 EC-74/DG.11 C-18/DG.12 du 30 août 2013 : Note du Directeur général : Rapport annuel sur la mise en œuvre du plan d'action pour l'universalité de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques pendant la période du 16 août 2012 au 15 septembre 2013
- 2.27 EC-74/DG.12 C-18/DG.13 du 9 septembre 2013 : Rapport du Directeur général : État d'activation du Réseau international de soutien aux victimes d'armes chimiques
- 2.28 EC-74/DG.13 C-18/DG.14 du 9 septembre 2013 : Rapport du Directeur général : Rapport sur les progrès et état de l'application de l'Article XI de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques
- 2.29 EC-74/DG.14 C-18/DG.15 du 17 septembre 2013 : Note du Directeur général : Situation de trésorerie et utilisation du Fonds de roulement pour l'exercice jusqu'au 31 août 2013

3. Secrétariat

- 3.1 S/1089/2013 du 24 avril 2013 : Note du Secrétariat technique : Remise des déclarations annuelles d'activités passées pour 2011 et 2012, des déclarations annuelles concernant les activités et la production prévues en 2013 dans les installations du tableau 1 et des déclarations annuelles d'activités prévues dans les sites d'usines des tableaux 2 et 3 en 2013, au 31 mars 2013
- 3.2 S/1104/2013, en anglais seulement, du 13 juin 2013 : Note du Directeur général : Invitation adressée aux autorités nationales des États parties afin qu'elles puissent se familiariser avec les articles du matériel approuvé nouvellement achetés
- 3.3 S/1110/2013, en anglais seulement, du 4 juillet 2013 : Note du Secrétariat technique : Exposé des activités du Bureau des stratégies et politiques
- 3.4 S/1119/2013 du 24 juillet 2013 : Note du Secrétariat technique : Appel à contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le Conseil scientifique consultatif
- 3.5 S/1125/2013 du 17 septembre 2013 : Note du Secrétariat technique : Troisième enquête sur l'application de la décision C-14/DEC.4 : Principes directeurs relatifs aux limites de faibles concentrations applicables aux déclarations des produits chimiques du tableau 2A et 2A*

4. Documents officiels

- 4.1 Document officiel du Secrétariat technique, du 14 juin 2013 : L'OIAC, dépositaire mondiale des connaissances liées à la mise en œuvre de la CIAC : Création du Centre de gestion des connaissances de l'OIAC (Serveur externe de l'OIAC : Informal Papers > 2013 > Executive Council > Information)

- 4.2 Note de synthèse du Secrétariat technique (en anglais seulement), publiée sur le site de l'OIAC le 23 juillet 2013 : Événement de sensibilisation organisé par l'OIAC en 2013 : "The CWC: Its contribution to disarmament and the future of the regime" (La CIAC : sa contribution au désarmement et l'avenir du régime" (Serveur externe de l'OIAC : Informal Papers > 2013 > Technical Secretariat > Information)
- 4.3 Version actualisée de la note de synthèse du Secrétariat technique (en anglais seulement), publiée sur le site de l'OIAC le 10 septembre 2013 : Concept for 2014 as the year of awareness raising on the Chemical Weapons Convention (Perspective de consacrer 2014 Année de la sensibilisation à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques) (Serveur externe de l'OIAC : Informal Papers > 2013 > Executive Council > Information).

- - - 0 - - -